ville de BOURGUEIL

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261016-DM2026_189-DE

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal

DM2026-189 CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL– L'ASSOCIATION « AGEVIE »

Le Maire de la commune de Bourgueil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération référencée D2026-051 en date du 08 avril 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire, durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° D2026-124 en date du 09 septembre 2026 portant revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la commune de Bourgueil possède un hall d'accueil, situé place Marcellin Renault à Bourgueil,

CONSIDERANT la demande de l'association « AGEVIE » représentée par la responsable du service Habitat inclusif, Madame Stéphanie HOINARD, dont le siège est situé 241 rue Edouard Vaillant – BP 75825 – 37058 TOURS Cedex, pour l'occupation du hall d'accueil, à titre gracieux, pour organiser des temps collectifs avec les locataires de l'Habitat inclusif de Bourgueil.

Il convient de rédiger une convention de mise à disposition du hall d'accueil.

DÉCIDE

Article 1er : De procéder à la signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du hall d'accueil, situé place Marcellin Renault à Bourgueil, avec l'association « AGEVIE » représentée par Madame Stéphanie HOINARD, responsable du service Habitat inclusif, **à compter du mercredi 21 octobre 2026 pour une durée de 1 an**, selon le planning suivant :

- **Tous les mercredis de 14 h 00 à 17 h 00**

L'association « AGEVIE » s'engage à libérer la salle pour les besoins personnels de la municipalité ou d'une autre association. Le cas échéant, une autre salle sera mise à disposition.

Article 2 :
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète de Chinon
- Monsieur le Trésorier de Chinon
- L'intéressée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Bourgueil, le 16 octobre 2026

Le Maire,
Benoît BARANGER



Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261016-DM2026_189-DE

ville de BOURGUEIL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL

Entre d'une part,

La **COMMUNE DE BOURGUEIL,** représentée **par Monsieur Benoît BARANGER, Maire**, autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal n° 2026-051 en date du 08 avril 2026,
d'une part,

ci-après dénommée "La Collectivité"

ET

L'association « AGEVIE » représentée par la responsable du service Habitat inclusif , Madame Stéphanie HOINARD, dont le siège se situe au 241 rue Edouard Vaillant – BP 75825 37058 TOURS CEDEX,
d'autre part,

ci-après dénommée "L'Occupante"

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition du hall d'accueil, située place Marcellin Renault à Bourgueil, permettant à l'association « AGEVIE » d'organiser des temps collectifs avec les locataires de l'Habitat inclusif de Bourgueil.

ARTICLE 2 - DURÉE

L'association « AGEVIE » est autorisée à occuper les lieux à compter du **21 octobre 2026 pour une durée de 1 an** dont le planning est le suivant :

- **Tous les mercredis de 14 h 00 à 17 h 00 (y compris petites et grandes vacances)**

L'association « AGEVIE » s'engage à libérer la salle pour les besoins personnels de la municipalité ou d'une autre association. Le cas échéant, une autre salle sera mise à disposition.

ARTICLE 3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.
Les charges liées à ces occupations (eau, électricité, chauffage) sont à la charge de la commune.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES LOCAUX

- L'occupante doit utiliser les lieux uniquement pour l'organisation des temps collectifs avec les locataires de l'Habitat inclusif de Bourgueil nommées ci-dessus (article 1). Il n'est pas autorisé à y exercer une activité professionnelle.
- Il est formellement interdit à l'occupante de sous louer les locaux ou une partie de ceux-ci à quiconque ;
- L'occupante ne doit pas modifier la distribution des lieux sans autorisation de la collectivité ;
- L'occupante est tenue responsable des dégradations faites aux installations (et aux matériels de la commune si une mise à disposition a été consentie) ainsi que de tout accident ou incident pouvant survenir de son fait ;
- L'occupante doit rendre les lieux en état de propreté. Les tables et les chaises seront nettoyées et rangées par vos soins ainsi que toutes les surfaces utilisées de la cuisine ;
- En aucun cas, la responsabilité de la commune et de ses agents ne saurait être engagée du fait de cette occupation.
- L'occupante est civilement responsable des faits et gestes des personnes liées au fonctionnement de ces temps collectifs.
- L'occupante ne peut prétendre à aucune indemnité de la part de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261016-DM2026_189-DE

ARTICLE 5 - ASSURANCE

L'association « AGEVIE » a souscrit une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. **Une copie du contrat d'assurance Responsabilité Civile sera remise à la signature de la convention.**

ARTICLE 6 - MESURES DE SÉCURITÉ

L'occupante reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Elle reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, etc…) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 7 - OBLIGATION DE LA COMMUNE

Pour la remise des clés, veuillez-vous présenter à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

Les clés ne devront être, en aucun cas, ni dupliquées ni confiées à des prestataires. Elles devront être restituées à la fin de chaque séance.

ARTICLE 8 - FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est établie suivant vos réservations mentionnées à l'Article 2 (durée).

Elle peut être retirée à tout moment en cas de manquement grave de l'occupante à ses obligations contractuelles de salles.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les litiges, pouvant s'élever à propos de cette convention, seront portés devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 10 - CONTACTS EN CAS DE PROBLÈME

- Pour la commune de Bourgueil : 06 34 22 05 41 (numéro d'astreinte technique)
- Madame Jessika CONTENET, animatrice : 06 11 84 47 01
- Madame Solène PAPILLON, coordinatrice – animatrice : 07 78 12 23 57

Un exemplaire de la convention est remis à l'occupante.

Fait à Bourgueil, le 13 octobre 2026

La responsable de l'Habitat inclusif,

Stéphanie HOINARD

Le Maire,

Benoît BARARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140